



Règlement intérieur de l'association Courir à Poisy

Preamble

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'association et précise les responsabilités et les engagements de chacun afin de promouvoir en permanence l'image de marque de l'association auprès de la municipalité, du public et des autres clubs.

Le règlement intérieur contribue à l'esprit d'équipe qui doit animer notre association.

Article 1 – Statuts et raison d'être

L'association Courir à Poisy est une association régie par la loi du 01 juillet 1901 qui a pour but la pratique de la course hors stade, de la course de montagne, du trail et l'organisation de compétitions pour ces différentes activités.

Article 2 - Adhésion

Pour considérer faire partie de l'association et pouvoir participer à ses activités, chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle et avoir fourni un certificat (ou numéro) Pass Prévention Santé* (PPS) valide lors son inscription.

**Le Pass Prévention Santé est une initiative officielle de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), qui supprime l'obligation du certificat médical pour les majeurs non licenciés. Il n'inclut pas d'Assurance Responsabilité Civile ni d'Assurance Individuelle Accident.*

En cas de fin de validité de son PSS en cours d'année, chaque membre s'engage à le renouveler ou à informer le Bureau de son incapacité à le faire (qu'elle qu'en soit la raison). Le Bureau n'est pas tenu de vérifier le renouvellement du PPS des adhérents. En cas d'incapacité à renouveler un PPS, la participation aux activités de l'association peut être remise en question.

Article 3 – Prix de l'adhésion

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque fin de saison par le bureau, pour la saison N+1. Il est notamment présenté aux adhérents lors de l'AG ordinaire de fin de saison

Article 4 – Assemblée Générale Ordinaire

Les membres du bureau de l'association s'engagent à organiser une assemblée générale ordinaire à chaque fin de saison (fin du mois de juin). Cette assemblée générale est l'occasion de valider la partie statutaire mais aussi pour faire le bilan de la saison et ouvrir les perspectives de la saison suivante.

Article 5 - Assurance

L'association Courir à Poisy s'engage à souscrire un contrat d'Assurance Responsabilité Civile auprès d'un organisme d'assurance reconnu, couvrant les activités de ses membres.

Cette couverture n'est pas une couverture Individuelle Accident. L'association Courir à Poisy est tenue d'informer ses membres de leur droit et intérêt à souscrire une assurance individuelle accident couvrant la pratique des activités de l'association, à savoir principalement la course à pied, notamment en nature et en montagne (trail).

Article 6 - Fonctionnement

L'association assure la tenue des séances d'entraînements à la course à pied avec la présence d'un coach par groupe de niveau, 2 fois par semaine, hors jours fériés et vacances scolaires de la zone A.

Ces entraînements ont lieu les mardis et jeudis et débutent à 19h. Sauf information contraire communiquée aux adhérents le cas échéant, le lieu de rendez-vous est la zone piétonne du skate-park de Poisy. La durée des entraînements est d'environ 1h30. Cette durée d'entraînement ne peut pas dépasser 2 heures.

En dehors des périodes d'entraînements, c'est-à-dire lors de toutes les périodes de vacances scolaires de la Zone A, la responsabilité de l'association ne peut être engagée quant à la pratique des adhérents, qu'ils soient seuls ou en groupe.

D'autres activités peuvent être proposées par l'association à ses membres, tout au long de l'année (sorties groupées le weekend, testing matériel, stage club, conférences, soirées...). La participation à ses activités est libre et généralement gratuite pour les membres de l'association (le Bureau se réservant le droit de demander une éventuelle participation financière ou en nature le cas échéant).

Article 7 – Matériel

Le matériel nécessaire est celui adapté à la pratique de la course à pied et du trail, en autonomie et en sécurité. Il doit être adapté selon les activités et événements proposés par l'association.

Les membres sont libres du choix de leur matériel mais les encadrants d'une activité ou d'un événement de l'association peuvent conseiller un équipement particulier si besoin, voire refuser la participation de membres s'ils jugent leur matériel non adapté ou insuffisant.

Article 8 – Esprit

Il est nécessaire d'adhérer à l'état d'esprit du club, prônant la bienveillance et la convivialité entre ses membres et avec les coachs, sans obligation de participer à des compétitions ni d'obtenir des résultats.

En outre, chaque membre s'engage à adopter une pratique respectueuse de son environnement naturel, berceau de notre pratique (ne laisser aucun déchet derrière soi, ne pas couper les chemins en montagne pour éviter d'accélérer l'érosion des sentiers, minimiser au sens large son empreinte sur la nature traversée, etc...).

Chaque membre accepte le partage de cet environnement avec les autres utilisateurs (sportif, agriculteur, chasseur, promeneur...) en adoptant une approche bienveillante et en respectant les propriétés privées.

Article 9 - Rassemblement

Tout rassemblement (organisé ou non par les dirigeants de l'association) d'au moins deux membres de l'association doit se faire selon les règles de bienséance et du respect de chacune des personnes.

La convivialité, le goût de l'effort partagé, la passion de la course à pied, le respect de la personne humaine sont les éléments moteurs de tous les rassemblements des membres entre eux.

Nous sollicitons la vigilance de chacun des membres quant au harcèlement de toute nature. Tout comportement non adapté pourra être relevé et soumis à sanctions internes.

Article 10 - Sanctions

Tout adhérent ne respectant pas les règles de base de la vie commune, tout adhérent ayant un comportement jugé agressif, désobligeant, opprimant, dérangeant, irrespectueux pourra être convoqué devant un conseil de discipline composé par trois membres du bureau en fonction de leurs disponibilités sur le principe du volontariat et après discussion lors d'une réunion du bureau.

La convocation devant le conseil de discipline se fera par envoi d'un courrier en Recommandé avec Accusé de Réception. Tout adhérent convoqué ne se présentant pas devant le conseil de discipline sera convoqué une deuxième fois.

La non-présentation à cette deuxième convocation obligera le conseil de discipline à statuer.

Le conseil de discipline devra toutefois tout faire pour entendre la ou les personnes.

Le conseil de discipline, après avoir entendu séparément la ou les personnes pourra décider du caractère perturbant, agressif, désobligeant, opprimant, dérangeant, irrespectueux au bon fonctionnement de l'association et décider de l'exclusion d'un ou plusieurs membre(s), avec ou sans remboursement de tout ou partie du montant de l'adhésion.

Article 11 – Droit à l'image

Chaque membre accepte, par défaut, et en s'inscrivant à l'association, que son image puisse être captée lors des événements de l'association et utilisée pour la communication interne et externe de l'association, étant entendu que l'association n'utilisera aucune image pour dévaloriser ou nuire à ses membres.

En cas de refus strict de captation et/ou d'utilisation de son image, le membre concerné doit le signaler rapidement aux dirigeants de l'association.

Article 12 - Diffusion

Ce règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les adhérents lors de leur inscription.

Ce règlement intérieur est consultable sur le site internet du club « www.courirapoisy.com ». L'adhésion à l'association « Courir à Poisy » implique et impose le respect de ce règlement intérieur.

Il n'est pas nécessaire de signer ce règlement intérieur, le simple fait de cotiser à l'association suffit pour devoir s'y soumettre.

Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026

Fait à Poisy, le 01/06/2026

Le Président

Emmanuel Jublot

A blue ink signature of Emmanuel Jublot, featuring a stylized 'E' and 'J'.

Le Secrétaire

Joris Favre

A black ink signature of Joris Favre, with a stylized 'J' and 'F'.